



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

N° 2022-008

**Centre départemental de gestion – Service d'aide à
l'emploi du Centre départemental de gestion du Loiret -
Approbation et autorisation de signer ;**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Éric DODET, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Carl LEQUERTIER à Isabelle BRIARD
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE
Florence MARQUES DA SILVA à Daniel BOCQUET
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO

N°2022-008

Centre départemental de gestion – Service d'aide à l'emploi du Centre départemental de gestion
autorisation de signer ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

Centre de Gestion du Loiret - Approbation et

ID : 045-214502692-20220207-2022_008-DE



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sont de 210 euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250 euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer au service payant (selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique du Loiret) d'aide à l'emploi permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer la convention et tous les actes ou avenants pouvant intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10.02.2022

Et de l'affichage le 10.02.2022

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

